

## **Association *Vent de Forêt***

Penfra

56490 St –Malo-des 3 Fontaines

À

M<sup>me</sup> Joanna LECLERCQ

Hôtel de ville de CARO

4 Rue Saint-Nicolas,

**56140 CARO**

Le 19-07-2017

**Objet : enquête publique / parc éolien du Chêne-Tord.**

Madame la Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en vue d'exploiter 8 aérogénérateurs et un poste de livraison au lieu-dit **le Chêne Tord** situé sur la commune de Caro en bordure de la commune de Monterrein, notre association, ses membres, son président se doivent de vous alerter sur des manquements, des enjeux environnementaux mésestimés, parfois ignorés dans le dossier présenté par la société Environnement et Energies Locales (EEL).

### **Désinformation du public et du commissaire enquêteur.**

D'après la société EEL, son parc composé de 8 éoliennes (*d'une puissance électrique cumulée de 24 MW*) permettra de produire chaque année environ 60 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 10 000 foyers, chauffage compris.

C'est-à-dire, selon la société EEL, 25 000 personnes alimentées pour 24 MW installés (à raison de 2,5 personnes par foyer) soit 1041 personnes alimentées par MW installé au Chêne Tort.

Sachant que nous avons 913 MW installés en Bretagne en 2016, les éoliennes bretonnes installées en 2016 auraient donc dû alimenter 950 433 personnes.

Sachant que la population en Bretagne était de 3 258 707 habitants en 2013 (INSEE) l'éolien aurait donc selon la Sté EEL, alimenté **29 % de la population bretonne !**

Or en réalité, l'éolien intermittent n'a produit que **6,6 % de l'électricité consommée en Bretagne** (bilan RTE 2016).

Le sachant, ce parc éolien ne pourra contribuer significativement à la transition énergétique engagée au niveau national, et plus précisément en région Bretagne tel que voudrait le faire croire la société Environnement et Energies Locales (EEL).

Quiconque ne vérifie pas ces allégations avancées par l'industriel ...se fait flouer.

## Insertion impossible dans le paysage

Le terrain d'assiette du projet se situe à une hauteur moyenne de 113m NGF

La Hauteur de chaque éolienne en bout de pale est de 178.5m

Le tableau suivant donne les Hauteurs en bout de pale visibles depuis chaque village dans un périmètre de 2.5km autour du projet.

| VILLAGES DANS UN RAYON DE 2.5km AUTOUR DU PROJET | ALTITUDE NGF DE CHAQUE VILLAGE | HAUTEUR VISIBLE EN BOUT DE PALE DEPUIS CHAQUE VILLAGE |
|--|--------------------------------|---|
| Le Plessis                                       | 87                             | 204.5m  |
| Le Bochon  | 87                             | 204.5m  |
| Le Cormier                                       | 87                             | 204.5m  |
| Bourg de CARO                                    | 110                            | 181.5m  |
| Chaudeville                                      | 93                             | 198.5m  |
| Le Lobo  | 102                            | 189.5m  |
| La Bouzaie                                       | 82                             | 209.5m  |
| Les Patis  | 76                             | 215.5m  |
| Le Peu   | 82                             | 209.5m  |
| La Gajale  | 88                             | 203.5m  |
| La Chesnaie                                      | 75                             | 216.5m  |
| Villeneuve                                       | 67                             | 224.5m  |
| Trévignet  | 75                             | 216.5m  |
| La Boare   | 109                            | 182.5m  |
| La Rosaie  | 94                             | 197.5m  |
| Codenaie   | 91                             | 200.5m  |
| La Ville au Voyer                                | 96                             | 195.5m  |
| La Ville Dené                                    | 77                             | 214.5m  |
| Le Quesbois                                      | 77                             | 214.5m  |
| La Morannais                                     | 84                             | 207.5m  |
| La Bresselais                                    | 88                             | 203.5m  |
| Le Bas Bremel                                    | 91                             | 200.5m  |
| Bourg de Monterrein                              | 110                            | 181.5m  |

On le voit, c'est la totalité du voisinage qui se verrait impacté de jour comme de nuit par le projet qui atteint des hauteurs indécentes, interdisant de facto toute possibilité d'intégration.

## Projet incompatible avec les monuments classés et la proximité de la cité de Malestroit

Pour la société EEL, son projet culminant largement à plus de 200m d'altitude et visible à 360° à des km à la ronde, ne poserait aucun problème de co visibilité avec les monuments et sites classés.

Malestroit classée cité de caractère, n'est située qu'à 6 km du projet. Idem pour Ploërmel à 7km.

Le périmètre de visibilité du projet ne compte pas moins de 27 sites classés et inscrits au répertoire des monuments historiques.

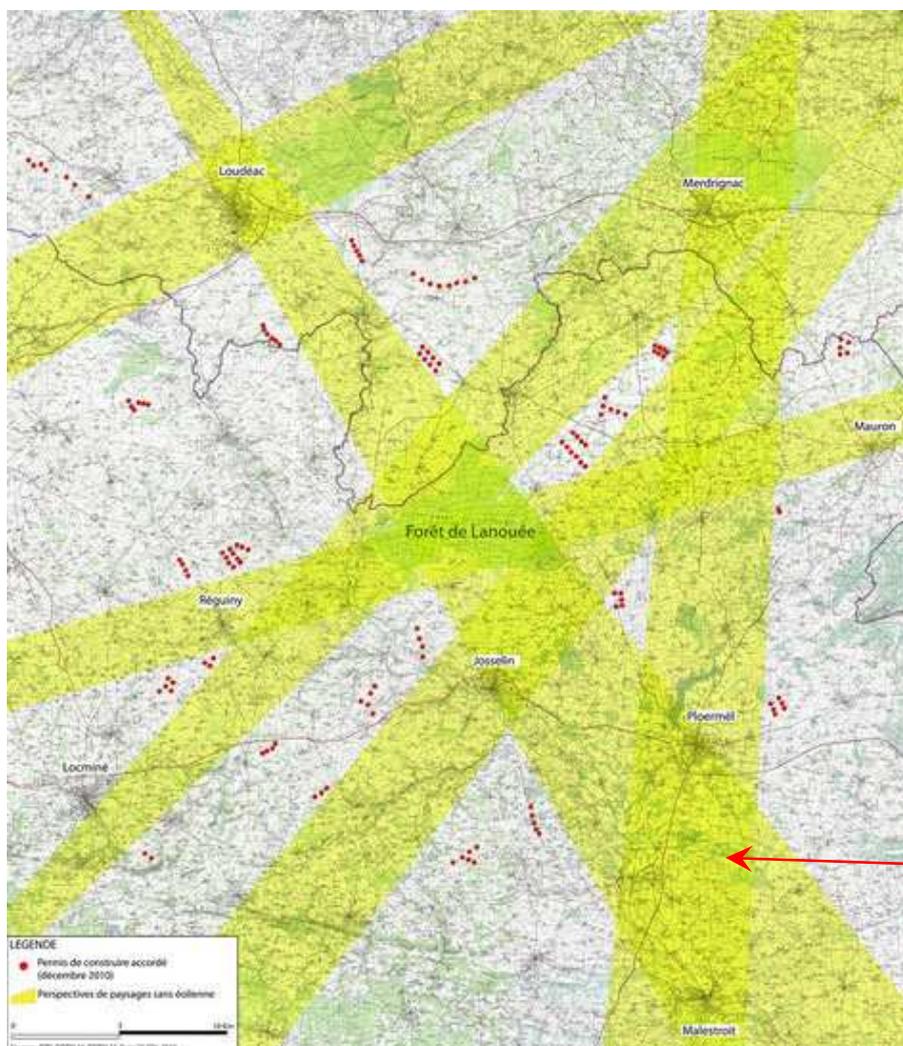
Le projet aura pourtant des incidences à divers degrés sur la perception d'au moins trois monuments historiques : la chapelle Saint-Méen à Val d'Oust (La Chapelle-Caro) en co-visibilité avec le projet, la « croix du cimetière » de l'église de Monterrein (site protégé) et le manoir de Bodel à Caro qui auront une vue sur le parc en projet. Le Château de la Haute Touche (classé MH) à Monterrein sera en co-visibilité avec le projet en raison de l'**absence d'écran végétal**, contrairement à ce que prétend la société EEL.

Quid des co visibilités avec le parc en projet des autres sites classés listés dans l'aire d'étude **en période hivernale** (arbres dépourvus de leur feuillage).

## Méconnaissance, non prise en compte de recommandations préfectorales

La carte des perspectives de paysages sans éoliennes établies en 2005 par le CAUE du Morbihan et validée par la préfecture de Vannes constitue un document opposable.

Les bandes de respirations sans aucune éolienne sont représentées en jaune. Le secteur du Chêne Tort, retenu par la société Environnement et Energies Locales (EEL) pour son projet, est intersecté par 2 de ces couloirs de perspective ne devant accueillir aucune éolienne.



Le projet vient affecter les échelles du paysage entre la forêt de Brocéliande, les reliefs des Landes de Lanvaux et la cité de caractère de Malestroit avec une exposition de son patrimoine et de ses habitants à des intensités variables (*Bois Solon, Saint Marc notamment*).

La société pétitionnaire en décidant d'ignorer les recommandations préfectorales, expose son projet à un rejet motivé.

Le Chêne Tort

## Atteinte écologique sur un milieu sensible

Une fois encore, on ne peut que s'interroger sur la zone retenue pour l'implantation de ce projet industriel. Selon la société EEL soucieux de minimiser les impacts, son projet éolien ne comporterait que 2 machines en zone boisée. Il n'en est rien, c'est bien 5 plateformes qui sont situées en secteur boisé nécessitant abattages d'arbres adultes et défrichements. Facteur aggravant avec la présence d'une zone humide près de la C8 protégée par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le secteur proche se caractérise par une qualité écologique remarquable avec la présence en nombre d'espèces protégées et d'une importante zone boisée. 16 espèces de chauves-souris inventoriées dans le périmètre d'étude sur les 21 présentes en Bretagne. Des éléments qui avaient entre autre, conduit la préfecture à refuser un 1<sup>er</sup> projet le 24-12-2015.

Le projet présenté avec 8 éoliennes dont 2 situées en zone boisée, va à l'encontre de l'avis du CRSPN du 12-12-2013 :

*« avis défavorable à l'implantation de parcs éoliens dans les secteurs qui jouent un rôle important pour la biodiversité et, à ce titre, dans les landes et les espaces boisés à forte naturalité, quelle que soit leur taille. »*

La société Environnement et Energies Locales (EEL), après avoir listé les espèces présentes sur places, se contente dans son dossier de commenter une comptabilité morbide des espèces qui vont

périr ou désert (chiroptères, bondrée apivore, busard Saint-Martin, engoulevent d'Europe, buse variable aux abords de l'E8).

Nous soulignons que l'installation de machines dans ce secteur fréquenté par 16 espèces de chiroptères dont le grand murin qui est protégé (annexes II et IV directive habitats faune - flore) et la pipistrelle de nathusius également protégée (liste rouge des espèces menacées), ne fera qu'accentuer le réel danger d'extinction pour cette population pourtant déjà menacée.

Le pic noir présent sur la zone du projet n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. Le Pic noir est protégé en France (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux ainsi qu'à l'annexe II de la convention de Berne.

Le projet présenté **dépourvu de demande de dérogation au près du CNPN**, ne contrevient-il pas à l'article L411-2 Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 124 ?

*Extrait : Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :*

*1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;*

*4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :*

*a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

D'autre part, l'industriel ne démontre en rien l'évitement de cette zone sensible tel que l'y oblige l'article L. 122-3-1 du code de l'environnement.

L'objectif d'absence de la perte nette de biodiversité n'est pas démontré, et encore moins la tendance vers un gain de biodiversité. Les conséquences létales du projet sur la faune en générale témoignent du caractère inapproprié du choix de la zone retenue.

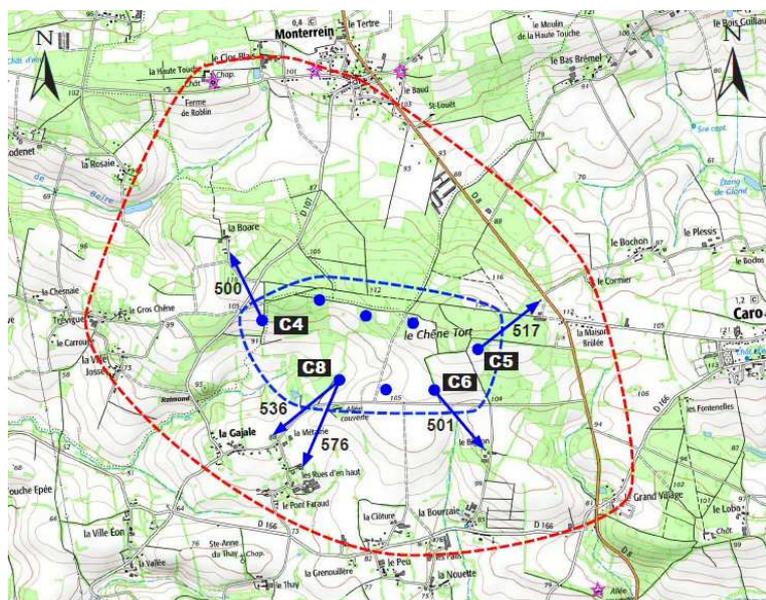
A terme, un tel projet ne peut qu'entraîner la dislocation du potentiel d'accueil présenté par chacun des milieux identifiés dans le secteur du Chêne Tort et son voisinage ainsi que l'annihilation des enjeux associés aux écosystèmes concernés.

### **Impacts sanitaires supportés par une population « sacrifiée »**

Le projet induit une **agression industrielle** à laquelle les populations qui vivent au plus près ne pourront se soustraire.

L'Ae rappelle que le projet éolien du Chêne Tort se situe sur un sommet topographique entouré d'une dizaine de hameaux.

Il est important de souligner **la hauteur inédite en Bretagne** de telles machines : 178.5m en bout de pales avec une nacelle à 120m du sol.



La société Environnement et Energies Locales (EEL) qui porte le projet s'est contentée d'appliquer une distance minimale d'implantation de 500m des habitations sans se soucier du gigantisme de ses machines. Ainsi, plusieurs hameaux sont directement concernés par une telle proximité (La Boare, La Gajale, Le Bignon, La Métairie, la Maison Brulée).

Une telle distance apparaît inappropriée au regard de la hauteur de diffusion des nuisances étudiées. A la lumière des préconisations sanitaires édictées par différents organismes internationaux sur le sujet, une distance minimale de 1000 mètres des habitations aurait dû s'imposer au pétitionnaire.

Par ailleurs, le porteur du projet dans son programme de bridage, s'en tient à la norme NF 31-114 qui impose 35dB + 5 dBA le jour et 35 dB + 3dBA la nuit.

Ces valeurs s'appliquent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur d'une maison, dans de telles conditions: vous ne dormez plus.

A ce titre, l'Ae souligne d'ailleurs que *les effets du projet en période nocturne, conformément à la réglementation, ne sont pas pris en compte lorsque le niveau sonore est inférieur à 35 décibels. Malgré le respect de ce seuil, l'évolution du niveau sonore du milieu pourra être ressenti comme une nuisance, puisque approchant parfois 10 décibels pour un vent de 3 à 4 m/seconde.*

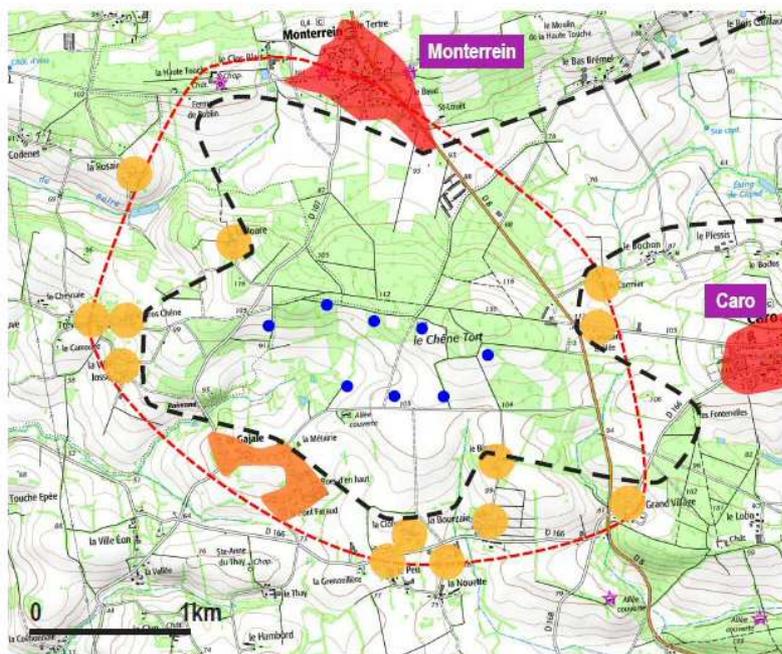
Le bruit sourd et lancinant émis en permanence durant plusieurs jours par ce parc éolien une fois en service, constituerait un impact acoustique donc sanitaire qui se traduirait par une **souffrance physique** subie par les riverains. Il est impensable de condamner la population riveraine parmi laquelle de nombreux enfants et personnes fragiles, à fuir ou à se calfeutrer dans leurs habitations pour s'isoler parfois en vain, du bruit éolien.

Le retour d'expériences montre que les prévisions des études d'impacts acoustiques se trouvent régulièrement contredites par la réalité une fois le parc éolien en service.

En fonction des conditions d'enregistrements, l'étude acoustique présentée dans le dossier qui est une **estimation avant-projet**, fait apparaître de nettes variations des niveaux sonores parfois conséquentes (*pointées par l'Ae*) au sens du Code de la Santé Publique.

Dans de telles conditions, les seuils d'urgences sont assurés d'être fréquemment atteints avec un foyer sonore de **8 éoliennes d'une hauteur inédite en Bretagne à ce jour**, notamment en période hivernale avec des conséquences « infernales » pour les nombreux riverains des hameaux voisins dans un périmètre bien au-delà de 1000m\*.

*\*l'académie de médecine préconise un éloignement des éoliennes d'au moins 1500m des habitations.*



Habitat au voisinage du projet

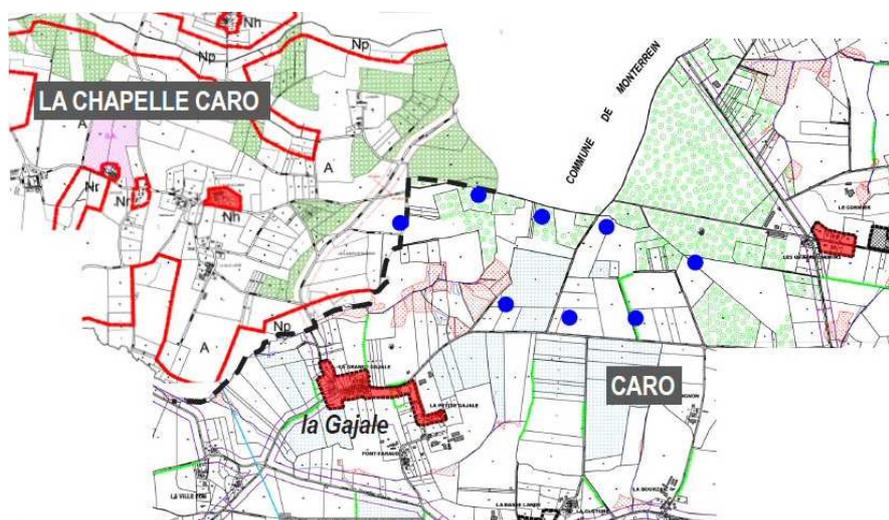
À l'évidence, le choix de la zone d'implantation de ce projet situé dans un secteur **bien trop peuplé**, souffre dès son origine, de rigueur et d'analyses réellement objectives.

Il suffit d'observer la carte de l'habitat dans le périmètre proche du projet pour y voir la proximité rédhibitoire des zones habitées et le caractère aberrant d'un tel choix.

À cette exposition aux nuisances acoustiques, il faut ajouter en période de gel, un risque physique mortel : celui de la projection « d'épées de glace » profilées par les pales et catapultées par celles-ci à des distances impressionnantes à l'image de ce qui se passe avec le parc voisin de Campénéac.

## Impacts sur l'avenir de Caro - Monterrein et du Val de l'Oust.

Compte tenu du gigantisme et de nombre de machines envisagées, on ne peut que s'interroger sur la zone d'implantation retenue. Un tel projet est de nature à progressivement engendrer une hécatombe sociale en cascade : paupérisation, lotissements invendables, désertion de la population et évitement de nouveaux arrivants potentiels, chute d'inscription dans les écoles, atrophie des commerces et des services, chute démographique et augmentation de la moyenne d'âge.



Le document d'urbanisme relatif aux communes de Caro et de la Chapelle Caro montre l'incohérence du site retenu situé à proximité de zones urbanisables en raison de son effet répulsif. Ces zones urbanisables seraient au mieux dévaluées, au pire évitées ou abandonnées.

## Documents d'urbanisme

### Atteinte au patrimoine immobilier en co-visibilité avec le parc éolien.

A l'image du centre Bretagne, l'immobilier se vend difficilement autour de Caro - Monterrein.

Ces communes disposent cependant d'atouts économiques avec leur proximité des voies principales RN.24 Rennes - Lorient et N.166 vers Vannes ainsi que leur proximité de Ploërmel.

Cette situation géographique renforcée par la quiétude et la variété des paysages explique le choix de cette région par de nombreuses familles aux revenus parfois modestes qui travaillent à Ploërmel, Guer ou Malestroit.

Le jugement du 20-09-2007 de la cour d'appel de Rennes et la décision du 24-04-2009 du T.G.I. d'Angers attestent de la dépréciation des biens immobiliers à proximité de parcs éoliens malgré une distance de plus d'1 km.

L'impact de l'éolien sur l'immobilier est aujourd'hui avéré (*cf : conclusions enquête publique / parc éolien de la lande de la Vachegarde en Buléon*)

- Agence St Colomban de Josselin : la présence d'éoliennes impacte sur le prix de l'immobilier et rebute certains acheteurs, exemple de décote de 47.5% à proximité des 3 éoliennes en service sur la Lande de la Forêt.
- Agence Bretagne propriétés Services de Josselin : évoque une clientèle à la recherche d'immobilier éloigné de parc éolien. La présence d'éoliennes dans le paysage est pour certains acheteurs, rédhibitoire.
- Agence Optimhome de St-Jean-Brévelay indique l'effet répulsif de la présence d'éoliennes. Selon la proximité et le bruit généré, la perte de valeurs des biens proches d'éoliennes est estimée à 20%. Les biens situés à moins de 2km avec une forte visibilité et sous les vents dominants subissent une décote financière avec des ventes compliquées, des éoliennes qui rebutent automatiquement certains acheteurs.

Les notaires, les agences immobilières de la région et les mairies des communes jouxtant le projet **ont obligation d'informer les futurs acquéreurs**, y compris dans les lotissements, de l'existence de ce projet éolien.

Qui voudra investir et construire à 1400m de l'éolienne C2, dans le lotissement de Monterrein ou à 2000m de l'éolienne C5 dans le lotissement des Tamaris à Caro ? Même question pour les zones urbanisables qui apparaissent dans le document d'urbanisme.

La société Environnement et Energies Locales (EEL) porteuse de ce projet, n'a cure de la transmission entre les générations dans de telles conditions, des biens immobiliers dépréciés par la vision et le bruit que génèreraient ses machines culminant dans la région à près de 200m de hauteur. Idem de la désertification des hameaux et des bourgs voisins avec la ruine d'un patrimoine définitivement perdu, faute de repreneurs.

L'existence d'un tel parc au Nord du val de l'Oust condamnerait un patrimoine constitué de belles longères bretonnes plusieurs fois centenaires en pierres du pays susceptibles d'être restaurées et qui ne trouveraient plus preneurs.

Les familles qui ont construit ou acheté récemment un bien immobilier sans avoir été avertis du projet éolien du Chêne Tort se retrouvent floués et victimes.

Quant aux autres, candidats à un achat immobilier, la connaissance de cette mutilation paysagère les conduit naturellement à chercher ailleurs.

Cette région aura-t-elle pour perspectives, la désolation d'un paysage artificialisé, la désertification d'une partie de sa population et la souffrance pour ceux condamnés à y rester ?

En conclusion, pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame la commissaire, de prendre la mesure de **la gravité des éléments** de ce dossier et d'émettre un avis **fermement défavorable** à ce projet éolien industriel particulièrement nocif pour la région, son environnement et ses habitants.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre haute considération.

Pour l'association **Vent de Forêt**  
Jean ELAIN  
Président

